

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire ajournée de la municipalité de La Bostonnais qui se tenait le 4 décembre 2012 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église dans la municipalité de La Bostonnais à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence de la mairesse Chantal St-Louis, des conseillers Clermont Ricard, Jean-Paul Muir et Louis Godin. L'absence du conseiller Charles Cloutier, de la conseillère Ginette Dallaire et du conseiller Philippe Huart était motivée. La directrice générale madame Josée Cloutier agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2012**
- 4. Affaires nouvelles**
  - 4.1 Obtention du mandat pour la cause de la Sablière
- 5. Période de questions**
- 6. Tour de table des conseillers**
- 7. Clôture de l'assemblée**
- 8. Levée de l'assemblée**

**1. Ouverture de la séance**

L'ouverture de la séance est adoptée sur proposition du conseiller Clermont Ricard et secondée par le conseiller Louis Godin. La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens présents dans la salle.

**2012-12-01**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sur proposition du conseiller Louis Godin et secondé par le conseiller Jean-Paul Muir.

**2012-12-02**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2012**

L'adoption du procès-verbal est proposée par le conseiller Clermont Ricard et secondée par le conseiller Louis Godin.

2012-12-03

4.1

## Affaires nouvelles

### 4.1 Mandater les procureurs de la municipalité

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs en première instance dans le cadre du dossier judiciaire opposant Madame Réjeane Bélanger ainsi que Messieurs Serge Pinet et Robert Duchesneau au Procureur général du Québec (ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs), ainsi qu'à la municipalité de La Bostonnais, à Bétonnière La Tuque inc. et Madame Nancy Giroux et Monsieur Luc Constant au sujet du droit de Bétonnière La Tuque d'exploiter le banc de sable qui se trouve sur la propriété de Mme Giroux, désirent maintenant porter ce dossier en appel devant la Cour suprême du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** les questions relatives à l'exploitation des ressources minérales sur le territoire de La Bostonnais revêtent une importance économique non négligeable;

**CONSIDÉRANT QUE** les questions importantes pour notre municipalité qui pourraient être soulevées dans le cadre de ce pourvoi à la Cour suprême du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de La Bostonnais est intimée dans le cadre de ce pourvoi;

**CONSIDÉRANT QUE** les avocats de la municipalité nous recommandent de participer activement à ce débat judiciaire en, tout d'abord, 1) s'opposant à la demande d'autorisation et, si la Cour suprême du Canada devait autoriser le pourvoi, 2) en y présentant les arguments de droit utiles à la défense des intérêts de la municipalité, étant cependant entendu que les règles de pratique de la Cour suprême exigent des intimés de présenter de façon concomitante leurs motifs d'opposition à la demande d'autorisation d'appel et leurs arguments juridiques sur le fond du droit;

**CONSIDÉRANT QUE** par conséquent, il y a lieu de mandater nos avocats pour qu'ils interviennent de façon appropriée dans ce dossier afin de veiller à la protection des intérêts de la municipalité de La Bostonnais;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Jean-Paul Muir

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Clermont Ricard

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par le conseil municipal.

DE mandater la firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau, dont plus particulièrement Me Jean-François Girard, pour intervenir de façon appropriée dans le cadre de la demande d'autorisation d'appel à

pour suprême du Canada présentée par Madame Anne Bélanger ainsi que Messieurs Serge Pinet et Robert Duchesneau dans le cadre du dossier judiciaire les opposant au Procureur général du Québec (ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs), ainsi qu'à la municipalité de La Bostonnais, à Bétonnière La Tuque inc. et Madame Nancy Giroux et Monsieur Luc Constant à propos du droit de Bétonnière La Tuque d'extraire le sable se trouvant sur le lot 38B partie, du canton Bourgeois, en la municipalité de La Bostonnais, propriété de Madame Nancy Giroux;

DE donner instruction en ce sens à nos procureurs.

## **5. Période de questions**

Période de question débutant à 19h35 et se termine à 20h40

## **6. Tour de table des conseillers**

## **7. Clôture de l'assemblée**

## **8. Levée de l'assemblée**

**L'assemblée est levée à 20 h 45**

---

**Chantal St-Louis, mairesse**

---

**Josée Cloutier, directrice générale**